POLYNESIE FRANCAISE N°51/2020/CTOdu19/11/2020

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
13/11/2020

Date d'affichage :
13/11/2020

Date de séance :
19/11/2020

Nombre de Conseillers :

En exercice	29
Présents	24
Procurations	04
Votants	28
Pour	27
Contre	00
Abstention	01

OBJET :
Approuvant le transfert de crédits du budget principal vers le budget annexe de l'eau pour l'exercice 2020.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

L'an deux mille vingt et le dix-neuf du mois de novembre à 09 heures, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie De Vairao en séance publique sous la présidence de : Monsieur HAMBLIN Tetuanui, Maire de la commune de Taiarapu Ouest :

Sont convoquées les personnes dont les noms suivent :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur	X		
WHITMAN Evelyne	X		
RICHER Patrick		X	HAOATAI.E
TERAIAMANO Sandrina	X		
HAOATAI Ernest	X		
TEHIHIPO Tahenanui		X	
MAONI Charlot	X		
KOHUMOETINI Christine	X		
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
AMARU Ben	X		
PAHUIRI Adelaïde	X		
TEVAEARAI André	X		
PARAU Sarah	X		
AVAEMAI Steeve	X		
SAINT SAÊNS Charline	X		
FENUAITI Ninitua	X		
MAGAUT Henri	X		
TEKURIO Léontine	X		
TERIITEMAURIREI Ferdinand	X		
TAMATA Thierry	X		
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONA Flora	X		
TUPANA POAREU Roniu		X	WHITMAN.E
MAONI Ricardo	X		
TETOPATA Tapeta		X	TARIHAA.J
HIOE Roselyne	X		
TAVAEARII Wilfred		X	MAU.R
FAATIARAU Angéline	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/11/2020
987-200013779-20201119-51_2020_CTO-BF

POLYNESIE FRANCAISE N°51/2020/CTOdu19/11/2020

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Ile de Tahiti)

VISAS

-Vu le décret n°80/918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n°77/744 du 8 juillet 1977 et n°77/1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
-Vu l'arrêté n° 605/DRCL du 29 juillet 1996 portant promulgation de la loi n°96-609 du 5 juillet 1996 ;
-Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
-Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
-Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 ;
-Vu la nécessité de service ;
-Vu la délibération n°02/2020/CTO du 06 Mars 2020« validant la reprise anticipée du résultat provisoire 2019 au budget primitif 2020 du budget principal ».
-Vu la délibération n°05/2020/CTO du 06 Mars 2020« approuvant le budget primitif pour le budget principal au titre de l'exercice 2020 ».
- Vu la délibération n°19/2020/CTO du 19 Juin 2020 « approuvant la décision modificative de budget n°01 du budget principal au titre de l'exercice 2020 » ;
- Vu la délibération n°31/2020/CTO du 07 Septembre 2020 « approuvant la décision modificative de budget n°02 du budget principal au titre de l'exercice 2020 » ;
-Vu la délibération n°50/2020/CTO du 19 Novembre2020 « approuvant la décision modificative de budget n°03 du budget principal au titre de l'exercice 2020 » ;
- Vu l'avis favorable de la commission budgétaire ;

MOTIVATIONS

Monsieur le Maire informe les élus, que suite à l'inscription d'un programme d'investissement au sein du budget annexe de l'eau, l'adoption d'une délibération relative à un transfert de crédits du budget principal vers le budget annexe de l'eau pour l'exercice 2020 est nécessaire.
Le transfert s'établi comme suit :
-Pour la section d'investissement, une subvention d'équipement de 8.000.000 xpf.

- ***Après en avoir délibéré en séance du 19/11/2020***

DISPOSITIF

Article 1er -Le Conseil municipal de la commune de TAIARAPU OUEST approuve le transfert de crédit du budget principal vers le budget annexe de l'eau pour un montant de 8.000.000 xpf.

Article 2-La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit et sera publiée et transmise partout où besoin sera.

Article 3- Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
Certifié conforme au registre des délibérations

Le maire,

HAMBLIN Tetuanui

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le : **19/11/2020**
Et publié le : **20/11/2020**

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

RF
haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/11/2020
987-200013779-20201119-51_2020_CTO-BF